



Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de La Chapelle Saint-Ursin

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de La Chapelle Saint-Ursin.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et a un budget qui lui est propre. Le choix s'est arrêté sur 8 membres élus et 8 membres nommés, par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026.

En application de l'article L.123-6, R.123-8, R.123-11, R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire, parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- 2 représentants des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- 2 représentants des associations familiales désignés par **l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- 2 représentants des **associations de personnes handicapées** ;
- 2 représentants des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Lesdites associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de La Chapelle Saint-Ursin ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le samedi 25 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 10 avril 2026

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin
Président du CCAS
Jean-Marie VOLLOT



Affichage en mairie le 10/04/2026